

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE **DU 17 novembre 2022 (20 HEURES 00)**

SEANCE ORDINAIRE

CONVOCAION : 10 novembre 022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Étaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, Richard DEROUET, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames FORNERET Sarah, JOUANNE Lydie, Marie-France LECONTE, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : AUBIN Luc (pouvoir à Julien CHATELLIER), GALMEL Isabelle (pouvoir à Sarah FORNERET), LERAUX Muriel (pouvoir à Rodolphe JARDIN)

Absent(s) :

Madame Anne-Marie ROUCHERE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents :

Procurations : 3

Votants : 15

Le Maire demande s'il y a des remarques relatives au procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

Il est demandé de modifier le point « attribution d'une clé pour le professeur de yoga et non pour le professeur de danse qui en a déjà une »

Après cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DEL 17112022/01 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE « PADD »

Rapporteur : Rodolphe JARDIN

Le Maire soumet aux membres du conseil municipal les différentes étapes du débat sur le « PADD » qui devrait se terminer fin 2023, début 2024 :

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Orientation n°4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales
Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation
Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants
Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales
Orientation n°9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire
Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;
Vu la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;
Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;
Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;
Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
Vu la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
Vu la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
Vu la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Après avoir débattu de ces orientations,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de Bricqueville la Blouette
- Précise que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche

ANNEXES :

Version de projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Support de présentation pour animer le débat sur les orientations générales du PADD

DEL 17112022/02 MOTION SUR LES FINANCES LOCALES (Association des Maires de France)

Rapporteur : Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande faite par l'association des Maires de France au sujet d'une motion sur les finances locales :

« Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition : beaucoup d'entre vous souhaitent s'y associer. Nous vous proposons donc de faire adopter par votre Conseil Municipal / Conseil communautaire la motion que vous trouverez ci-jointe

Votre mobilisation est précieuse et nécessaire pour que notre voix soit entendue. Merci de votre action »

Il est proposé au conseil municipal que la Commune de Bricqueville la Blouette :

- D'exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

-De soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

1- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023

2- De maintenir l'indexation des bases fiscales

3- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression

4- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement

5- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA

6- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL

-Concernant la crise énergétique de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, la commune soutient toutes les propositions faites par l'Association des Maires de France

DEL 17112022/03 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Arnaud COUILLARD

Monsieur Arnaud COUILLARD, 1^{er} adjoint, présente au conseil les modifications budgétaires à apporter sur le budget communal afin pouvoir assurer les charges du personnel, soit :

Chapitre 012 – article 6332 = + 5,00 €

Chapitre 67 – article 678 = - 7 838,00 €

Chapitre 012- article 6336 = + 30,00 €

Chapitre 012 – article 6338 = + 8,00 €

Chapitre 012 – article 6413 = + 5 540,00 €

Chapitre 012 – article 6451 = + 1 040,00 €

Chapitre 012 – article 6453 = + 195,00 €

Chapitre 012 – article 6454 = + 1 020,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide ces modifications budgétaires

DEL 17112022/04 PLAN DEPARTEMENTAL D'ADRESSAGE

Monsieur le maire informe le conseil de la nécessité d'harmoniser les numéros d'adresses sur la Commune. Une adresse imprécise ou une absence d'adresse a pour conséquence de dégrader les services publics et marchands, d'impacter les acteurs publics et privés dans leurs missions et les citoyens dans leur quotidien, cela concerne :

- les secours avec des délais plus longs pour les interventions sur sites et les prises en charge des victimes
- les entreprises avec des erreurs ou des retards de livraison
- les collectivités avec un déficit sur la fiscalité locale
- les citoyens qui subissent à leur niveau la dégradation de ces différents services auxquels s'ajoutent les problèmes de raccordement à la fibre optique

Afin de palier à tous ces dysfonctionnements, il est nécessaire d'effectuer un plan d'adressage, il propose au conseil de valider la charte du plan départemental d'adressage de la Manche proposée par Manche Numérique. Il informe que l'accompagnement par le syndicat mixte « Manche Numérique » ne fera pas appel à une contribution financière communale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide la charte de Manche Numérique et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette charte.

Questions diverses

- Monsieur le maire informe les élus d'un courrier reçu par la secrétaire de mairie et indique qu'une rencontre sera organisée à ce sujet
- Recensement communal : les deux agents recenseurs nécessaires à la campagne 2023 ont été trouvés
- Estimation d'un terrain privé : Monsieur le maire informe les élus du retour de sa demande d'estimation auprès des services des Domaines pour une parcelle d'environ 400 m² proche de la mairie a été reçue, les services évaluent le m² entre 15 à 20 euros
- Vœux du Maire : Date fixée au vendredi 13 janvier 2023 à 19 h 00
- Bulletin municipal : Des propositions sont faites pour la rédaction du prochain bulletin municipal :
- Divers
 - Abattage de la haie
 - Elections présidentielles et législatives
 - Courses de vélos et repas
 - Repas des aînés
 - Cimetière
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Réunion d'information sur le tri sélectif
 - Réunion jardin communal
 - Eglise : Mr SEBERT
 - Chemin de randonnée, balisé du Blondel et Cour de Bas
 - Repas Saint Jouvin – 18 décembre
 - Illuminations
 - Agent remplaçant agent titulaire cantine/garderie/nettoyage des locaux
 - Maître d'école
 - Témoignages : Mrs LEBRUN, PERIER, DUDOIGT, Mme AGATON
 - Don du sang : collecte à la mairie
 - Location de la salle : bilan

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 15 décembre 2022 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Le secrétaire de séance
ROUCHERE Anne-Marie



Le Maire
JARDIN Rodolphe



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication